



## **COMPTE RENDU**

### **DU CONSEIL**

### **MUNICIPAL**

**Lundi 22 avril 2024**

Présents : F.HINDRÉ - A.LUCAS - S.ABRAHAM - N.THOMAS - S.LE MÉE - M.PINÇON.

Absents excusés : P.THOMAS donne pouvoir à F.HINDRÉ - A.DAVID donne pouvoir à N.THOMAS - S.GILLOT donne pouvoir à M. PINÇON - J.M.VIDELOT donne pouvoir à A.LUCAS.

Mme S.ABRAHAM a été désignée comme secrétaire de séance.

#### **MARCHÉ STATION DE PRODUCTION D'EAU PATAUTIVY**

Suite au rapport présenté par le cabinet SBEA, maître d'œuvre, l'entreprise retenue est :

OTV pour un montant de :

Tranche ferme : 380 790 € + 5600 € = 386 390 €

Tranche optionnelle : 54 491€

Total : 445 881 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- A déposer le permis de construire pour l'agrandissement de la station
- A solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du SDAEP et la Région

#### **SYNDICAT MIXTE DE KERNÉ UHEL : ADHÉSION DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE**

Par délibération du 19 décembre 2023, le conseil communautaire de Leff Armor Communauté a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte de Kerne Uhel en représentation substitution des communes de Bringolo, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et Saint Péver, ceci en

prévision de la dissolution du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable des eaux d'Avaugour au 31/12/2023.

Par délibération du 28 mars 2024, le comité syndical de Kerne Uhel s'est prononcé favorablement pour cette adhésion au SMKU.

Les membres du SMKU ont à présent 3 mois pour émettre un avis sur cette délibération.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette délibération validant l'adhésion de Leff Armor Communauté (en représentation substitution des communes de Bringolo, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et Saint Péver), au SMKU.

Le Conseil Municipal valide la décision du SMKU du 28 mars 2024 pour l'adhésion de Leff Armor Communauté au Syndicat Mixte de Kerné Uhel.

## **SUBVENTIONS RÉGION : INVENTAIRE GRACIEUX PATRIMOINE**

La région Bretagne lance un appel à projet sur l'inventaire du patrimoine notamment du patrimoine toilier. Une subvention peut être accordée pour financer cette inventaire (matériel numérique, frais de déplacement, intervenant).

Cette aide prend deux formes :

- Une subvention
- Un accompagnement technique et scientifique porté par le service de l'inventaire du patrimoine et description

Cette aide est plafonnée à 10 000 € et à hauteur de 70 % du coût du projet sur la partie inventaire et à 1 000 € pour la partie archives.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre de cet appel d'offre.

## **PROCÉDURE DE RECOUVREMENT ET D'EXPULSION**

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entamer une procédure de recouvrement auprès d'un huissier de justice pour des impayés de loyers dans le dossier de M.SOUFIANE Anziz.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

## **OUVERTURE LIGNE DE TRÉSORERIE-BUDGET EAU**

Après délibération, La commune de Grâce-Uzel, compte tenu de l'intérêt pour la mairie de disposer de crédits de trésorerie, demande l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CRCA 22 à Ploufragan, aux conditions suivantes :

- Montant : 300 000 €
- Durée : 1 an renouvelable

- Conditions : Euribor 3 mois + marge de 1 %
  - Frais : 0.25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office
  - Pas de commission de non utilisation
  - Paiement des intérêts trimestriellement par débit d'office
- ➤ Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office.  
Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.
- **Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
  - Possibilité de renouvellement à l'échéance de la ligne.

Etant entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

Le Conseil charge et autorise le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de cette décision.

**TAXE D'HABITATION : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE-ANNULE ET REMPLACE LA 2024-03-07**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Grâce-Uzel d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.